



2026xx70

tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date 24 aout 2026 dans laquelle Monsieur QUERU, , sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un spectacle pour enfants du 20 au 25 octobre 2026.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur QUERU est autorisé à occuper le parc de la mairie, 29 allée Saint Germain, pour y installer et faire représenter son spectacle ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable la journée du 20 au 25 octobre 2026.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 22 septembre 2026

Le Maire,

Guillaume LECOEUR



Copie sera adressée à : COB-ST

AFFICHÉ LE

μ

22 SEP. 2026 n° 344.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.